



DELIBERATION n° Del.2024-IX-160
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 5
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
14 OCT. 2024
De la publication le
14 OCT. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard
PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence
GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie
BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique
GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie
DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Georges VIGNIER a donné procuration à Jacques DALEX
Marc BRACHET a donné procuration à Brigitte BOISSON
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD,

ABSENTS : Agnès BALLIEU - François HUSAK - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Approbation de la convention de partenariat avec la station de Crest-Voland Cohennoz
concernant les tarifs des forfaits de ski pour le public scolaire**

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex souhaite assurer la continuité de la pratique du ski dans les écoles de son territoire.

Cette volonté s'inscrit dans le soutien global de la pratique sportive dans les écoles qui a pour objectif de lutter contre la sédentarisation, de permettre de découvrir différents sports tout en prenant connaissance de son environnement naturel proche.

Sont concernés les classes élémentaires des trois écoles de Faverges-Seythenex. Selon la volonté de l'école, les élèves pratiquent du ski alpin et ou du ski de fond.

La commune souhaite pouvoir faire bénéficier les écoles de tarifs avantageux dans un contexte d'inflation.

La station de ski de Crest-Voland Cohennoz propose des tarifs demi-journée à 5,60 euros et des tarifs journée à 9,20 euros par enfant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention de partenariat entre la station de ski de Crest-Voland Cohennoz et la commune de Faverges-Seythenex dont un exemplaire est joint en annexe ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec la station.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.